



Evaluation du dispositif de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

PRESENTATION DES SCENARIIS DE TRANSFORMATION ET DES MESURES DE REFORME ASSOCIEES

Etabli par le SGMAP sur la base des travaux du Groupe de Travail de l'automne 2016, des travaux des ateliers de janvier 2017, du rapport d'évaluation de la politique de certification professionnelle¹ et du rapport de diagnostic de l'évaluation de la politique publique de Validation des Acquis de l'Expériences (VAE)²

¹ IGAS, IGAENR, Evaluation de la politique de certification professionnelle – Rapport de diagnostic, IGAS N°2015-125R1 / IGAENR N°046, Octobre 2016

² IGAS, IGAENR, Evaluation de la politique de validation des acquis de l'expérience – Rapport de diagnostic, IGAS N°2016-013R / IGAENR N°2016-065, Octobre 2016



SOMMAIRE

1.	INTRODUCTION	3
2.	TROIS « SCENARII DE TRANSFORMATION » GRADUELS, NON EXCLUSIFS, ET QUI SE DISTINGUENT PAR LEUR DEGRE D'AMBITION.....	5
2.1	METHODE D'ELABORATION DES SCENARII	5
2.2	LE SCENARIO 1 : « VERS UNE OFFRE DE CERTIFICATIONS PLUS LISIBLE ET PLUS VISIBLE » : REDONNER SA PLACE A LA VAE COMME VOIE D'ACCES A LA CERTIFICATION.....	7
2.3	LE SCENARIO 2 : « VERS UN PARCOURS DE VAE PLUS SIMPLE ET EFFICACE » : RENDRE PLUS SIMPLE ET ATTRAYANTE L'ACCES A LA VAE QUI PEINE A ATTEINDRE SON PLEIN POTENTIEL	8
2.4	LE SCENARIO 3 : « VERS UNE VAE AU SERVICE DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES » : METTRE LA VAE AU SERVICE DES POLITIQUES DE L'EMPLOI, ET DEVELOPPER UNE DEMARCHE PLUS PROSPECTIVE ET TERRITORIALISEE	9
2.5	INTERACTIONS ENTRE SCENARII	11
3.	PLAN D' ACTIONS.....	12
3.1	METHODE D'ELABORATION DU PLAN D' ACTIONS	12
3.2	APERÇU DES ATELIERS.....	12
3.3	SYNTHESE DU PLAN D' ACTIONS	15
3.3.1	<i>APERÇU GLOBAL DU PLAN</i>	<i>15</i>
3.3.2	<i>AXES DE COMMUNICATION INTERMINISTERIELS.....</i>	<i>15</i>
3.3.3	<i>TABLEAU-LISTE DES MESURES</i>	<i>18</i>
3.3.4	<i>FICHES MESURES DONT LA MISE EN ŒUVRE EST PREVUE EN 2017.....</i>	<i>20</i>
3.3.5	<i>FICHES MESURES DONT LA MISE EN ŒUVRE EST PREVUE EN 2018.....</i>	<i>33</i>



1. INTRODUCTION

Par lettre de mission en date du 16 décembre 2015, le Premier ministre a confié conjointement à l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) et à l'inspection générale de l'administration, de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) une mission d'évaluation de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) dans le cadre de la Modernisation de l'Action Publique (MAP), dans la perspective :

- de développer la politique en faveur de la VAE, notamment à l'attention des publics fragiles ;
- d'améliorer la gestion du dispositif ;
- de fluidifier le parcours du bénéficiaire et vérifier l'équité territoriale d'accès au dispositif.

La lettre de mission soulignait 5 angles sous lesquels évaluer le dispositif de VAE :

- l'efficacité de la VAE (performance du dispositif en matière de taux de certification, fluidité des traitements de demande, effets en termes d'insertion et de progression professionnelle) ;
- l'efficience des dispositifs de gestion de la VAE (en termes de moyens humains, financiers et de délais) ;
- la gouvernance de cette politique (coordination entre les ministères certificateurs, mobilisation des partenaires sociaux, organisation territoriale) ;
- l'équité d'accès à la VAE d'un point de vue territorial et sectoriel ;
- l'adaptation de la VAE aux besoins, compétences et profils des potentiels bénéficiaires et la qualité des dispositifs d'accompagnement auprès des demandeurs.

Les travaux d'évaluation ont été menés dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage assurée par les cabinets de la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et de la ministre de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Deux responsables opérationnels ont été nommés par les cabinets pour assurer la bonne fin de l'évaluation : Mme Laurence ADELIN, inspectrice générale de l'éducation nationale, membre du groupe économie-Gestion, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et M. Cédric Puydebois, sous-directeur des politiques de formation et du contrôle, du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Le diagnostic de cette évaluation de politique publique (EPP) a été réalisé par Xavier CHASTEL et Isabelle MENANT pour l'IGAS, et Patrick LE PIVERT, Philippe SANTANA et Philippe SULTAN pour l'IGAENR. L'évaluation a également bénéficié de l'accompagnement des services du Secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique (SGMAP).

Conformément au cadre méthodologique retenu pour les EPP MAP, un cahier des charges de l'évaluation a été produit dans un premier temps, précisant les objectifs et la démarche méthodologique proposés pour cette évaluation. Ces travaux ont été présentés le 4 mai 2016 au comité d'évaluation (CODEV) réunissant les principales parties prenantes concernées.

Les inspecteurs mobilisés ont ensuite conduit une série d'entretiens et de consultations pour élaborer un rapport de diagnostic finalisé en octobre 2016. Ce dernier s'est aussi adossé à des enquêtes de notoriété et de satisfaction conduites spécifiquement avec l'appui du SGMAP (auprès de plus de 2 000 personnes représentant le grand public, de 1 400 dirigeants



d'entreprises et de plus de 6 000 personnes ayant suivi ou étant en train de suivre un parcours de VAE).

L'appui du SGMAP a également été sollicité par les deux ministères porteurs pour aider à l'établissement de scénarii de transformation, à l'étude de leur faisabilité, et à la formalisation d'un plan d'actions associant les parties prenantes de la VAE.

Pour mener à bien l'étape d'établissement des scénarii, un groupe de travail³ composé de personnalités qualifiées et représentatives de l'écosystème de la VAE, proposées par les inspecteurs généraux et par les responsables opérationnels de l'EPP, a été créé.

Ce groupe de travail s'est appuyé sur les éléments de la phase de diagnostic communiqués par les inspecteurs généraux. Il s'est réuni à 5 reprises entre le 03/10/2016 et le 07/11/2016 pour aboutir à l'élaboration de 3 scénarii de réforme de la VAE et une préfiguration des mesures associées. Ces scénarii sont graduels et non exclusifs les uns des autres. Ils suivent la logique suivante : le premier scénario constitue un socle de base, le deuxième complète le premier et le troisième complète les deux premiers.

Le rapport de diagnostic des inspecteurs et les scénarii de transformation ont été présentés au CODEV en décembre 2016, à la suite de quoi les cabinets ministériels ont opté pour une trajectoire par paliers vers le scénario le plus ambitieux (le scénario 3) et ses mesures associées. Dans la phase d'élaboration du plan d'actions, chacune de ces mesures a fait l'objet d'un examen plus approfondi avec les principaux acteurs concernés, lors de 5 ateliers de travail thématiques conduits courant janvier 2017, portant sur : le « Parcours vers la VAE », la « Communication », les « Données », la « Prospective, lien vers l'emploi », et la « Simplification »⁴.

Vous trouverez dans ce rapport les scénarii envisagés et le scénario retenu. Y figurent également les 20 mesures structurées sous forme de plan d'actions pour transformer et relancer le dispositif de VAE.

³ 30 membres qualifiés ont été proposés par les inspecteurs généraux et les responsables opérationnels en veillant au respect de la représentativité des acteurs associés au dispositif de la VAE (certificateurs, financeurs, accompagnateurs, branches professionnelles, entreprises, administrations, ministères, etc.)

⁴ Du fait du calendrier politique, les mesures relatives à la réforme de la gouvernance de la VAE / certification ont, quant à elles, été renvoyées à un arbitrage ultérieur des cabinets ministériels.



2. TROIS « SCENARII DE TRANSFORMATION » GRADUELS, NON EXCLUSIFS, ET QUI SE DISTINGUENT PAR LEUR DEGRE D'AMBITION

2.1 METHODE D'ELABORATION DES SCENARII

Lors des différentes réunions du groupe de travail, il est apparu que la construction de scenarii exclusifs n'était pas pertinente compte tenu des mesures de transformation identifiées. Les membres du groupe de travail ont alors envisagé 3 approches pour construire les scenarii :

- Option 1 : un scenario par axe thématique, chaque scenario ayant ensuite un niveau d'ambition graduel ;
- Option 2 : un scenario par type d'acteurs ;
- Option 3 : un scenario par type d'impact de transformation visé, à l'instar de l'expérimentation 10 000 VAE.

L'angle méthodologique retenu intègre la notion de gradient de l'option 1, la notion d'impact de l'option 3, et inclut dans tous les scenarii les axes thématiques et les différents acteurs.

Une logique d'emboîtement a ainsi été privilégiée : du premier au 3^{ème} scénario, on interroge d'abord la place de la voie de la VAE au sein de son environnement (champ de la certification) ; pour se concentrer ensuite sur les caractéristiques de la voie de la VAE en elles-mêmes et réfléchir à leur marge d'optimisation ; on se questionne enfin sur des cibles à prioriser : territoires, populations, métiers « en tension »...

Ces scenarii ont pour principales caractéristiques de :

- redonner sa place à la VAE comme voie d'accès à la certification en rendant l'offre de certification plus lisible et visible pour tous (scénario 1 « Vers une offre de certifications plus lisible et plus visible ») ;
- rendre plus simple et attrayante la VAE qui peine à atteindre son plein potentiel (scénario 2 : « Vers un parcours de VAE plus simple et efficace »). Les dispositions propres à ce scénario s'ajouteraient à celles du précédent) ;
- mettre la VAE au service des politiques de l'emploi et développer une démarche plus prospective et territorialisée (scénario 3 : « Vers une VAE au service de l'emploi et des compétences »). Les dispositions propres à ce scénario s'ajouteraient à celles des deux précédents.

La réussite de ces scenarii est conditionnée aux prérequis suivants :

- prévoir une gouvernance transversale et renforcée de la VAE, l'organisation actuelle peinant à atteindre les objectifs visés ;
- piloter à l'aide de l'éclairage fourni par les données de la VAE ; il s'agit de les consolider pour tous types de certifications confondues au niveau national et local, le pilotage actuel souffrant d'un manque de données consolidées et fiables tant au plan transversal que longitudinal sur les parcours des bénéficiaires et sur les effets de la VAE sur le parcours professionnels de ces bénéficiaires ;
- communiquer sur les transformations apportées au dispositif de VAE, à la fois à l'attention des conseillers, des certificateurs, des accompagnateurs, des employeurs et des financeurs, mais aussi à l'attention du grand public pour qu'il s'empare davantage du sujet et considère que la VAE peut concerner chacun de nous.



Pour l'établissement de ces scénarii, les conclusions de l'EPP de la politique de certification professionnelle présentées en comité d'évaluation (CODEV) le 23 novembre 2016 ont été prises en compte.



2.2 LE SCENARIO 1 : « VERS UNE OFFRE DE CERTIFICATIONS PLUS LISIBLE ET PLUS VISIBLE » : REDONNER SA PLACE A LA VAE COMME VOIE D'ACCES A LA CERTIFICATION

Diagnostic issu du rapport diagnostic des IG⁵

« Bien que l'écriture en compétences des certifications ait initialement visé à favoriser la VAE, cette dernière est restée faiblement développée. « (...) le système de certification professionnelle répond de manière imparfaite aux principaux objectifs qui lui sont assignés (...) à savoir : assurer une bonne information sur les certifications pour les individus et les entreprises ; assurer la régulation de l'offre de certifications en vue de favoriser leur adaptation aux besoins des personnes et des entreprises ; faciliter l'accès à la certification pour les personnes dans le nouveau cadre institué par la réforme de la formation professionnelle du 5 mars 2014. Des marges de progrès existent notamment pour améliorer la lisibilité des certifications dans leur ensemble, ainsi que la cohérence et la complémentarité des certifications entre elles. »

En lien avec l'EPP MAP récemment menée sur la certification professionnelle, le scénario 1 a pour objectif stratégique de rendre moins marginale la VAE comme voie d'accès à la certification, en améliorant la lisibilité et la visibilité de l'offre de certifications. Cette amélioration passe par une meilleure régulation de cette offre.

Il part du postulat que si d'une part, l'offre de certifications est mieux régulée, et d'autre part les professionnels de l'orientation, les entreprises, les partenaires sociaux, les financeurs et les personnes elles-mêmes sont mieux sensibilisés et formés au paysage de la certification professionnelle dans son ensemble, alors, il y aura un impact positif sur la VAE qui sera revalorisée comme voie d'accès à la certification. La VAE sera alors davantage proposée, lors de l'étude de leur situation et de leur projet, aux personnes visant une certification.

Il repose sur le développement et le renforcement de logiques d'action déjà engagées :

- la mutualisation des efforts de rationalisation de l'offre de certifications (par exemple, recensement partagé des certifications tous types de certifications et d'organismes certificateurs confondus dans la lignée de la mise en place du RNCP engagée en 2002) ;
- le développement de passerelles inter certifications au bénéfice des postulants (blocs de compétences transverses par certification par exemple) ;
- la focalisation, en premier lieu, par les conseillers professionnels ou en formation sur le « projet » individuel ou collectif de certification quelles qu'en soient les motivations (désir de reconnaissance des compétences acquises, souhait de reconversion ou obligation de transition professionnelle...) avant d'en venir à l'étude de la modalité d'accès à la certification la plus adéquate à la situation particulière de la personne (quelle voie d'accès correspond le mieux à mes attentes, mes contraintes, mon parcours... ?) ;
- la communication sur les dernières dispositions relatives à VAE (un an d'expérience professionnelle peut suffire, financement possible par le CPF...), issues de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et de l'article 78 de la loi n°2016-1088 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.

La VAE devient ainsi un outil plus intégré aux dispositifs de certification, et plus lisible et visible au sein de la politique de l'emploi.

⁵ IGAS / IGAENR, Évaluation de la politique de certification professionnelle – Rapport de diagnostic, Octobre 2016.



2.3 LE SCENARIO 2 : « VERS UN PARCOURS DE VAE PLUS SIMPLE ET EFFICACE » : RENDRE PLUS SIMPLE ET ATTRAYANTE LA VAE QUI PEINE A ATTEINDRE SON PLEIN POTENTIEL

Diagnostic issu du rapport diagnostic des IG⁶

La nécessité de simplifier les parcours est vivement partagée par les acteurs de la VAE. Plusieurs problématiques sont identifiées :

« Nombreux interlocuteurs et faible lisibilité des certifications, démarche parfois lourde et complexe, difficultés méthodologiques dans la lisibilité des compétences validées en cas de validation partielle, parcours insuffisamment sécurisés vers la validation totale, lourdeur de la gestion administrative et financière du dispositif VAE, complexité de l'ingénierie financière de cofinancement et manque de sécurisation des fonds dédiés au dispositif qui peuvent en cours d'année être épuisés ou évoluer d'une année sur l'autre dans leurs priorités. »

Le scénario 2 comprend les ambitions stratégiques du scénario 1 et les complète. Il vise à simplifier le parcours des usagers afin d'améliorer l'efficacité de la VAE. Il vise également à développer une approche plus personnalisée de la VAE en fournissant aux candidats une aide renforcée, dès l'entrée dans le dispositif, à l'élaboration de parcours adaptés à leurs situations propres en vue d'une certification complète.

Il part du constat que le dispositif de VAE est toujours perçu comme complexe, ainsi qu'en témoignent les enquêtes faites auprès des bénéficiaires et des employeurs : étapes, délais, procédures et interlocuteurs multiples⁷.... Il s'inscrit comme un nouveau palier dans la continuation des efforts engagés pour présenter et améliorer le dispositif actuel d'information, de conseil et d'accompagnement sur la VAE auprès du public, tels que la mise en place du service public régional d'orientation (SPRO) en 2014, ou encore la mise en place du site vae.gouv.fr en 2013. La réalisation de ce scénario nécessite d'activer deux leviers d'intervention : d'une part, continuer à renforcer l'aide pour aborder la complexité de ce parcours auprès des bénéficiaires qui en ont besoin, d'autre part, agir sur le dispositif en lui-même, en simplifiant autant qu'il est possible le parcours-type de la majorité des bénéficiaires et les modalités de planification et d'organisation des jurys. Ce scénario permettra notamment de :

- améliorer la connaissance du dispositif de VAE par le biais d'actions de simplification plutôt que d'aborder uniquement cette question via une campagne de communication sur le dispositif en l'état⁸ ;
- augmenter le taux d'entrée dans le dispositif après la prise d'information ;
- réduire le taux d'abandon et de validation partielle sans suite donnée ;
- rendre plus optimale la VAE en termes de temps de parcours et de moyens humains et techniques (organisation des jurys à distance, etc.).

La VAE devient ainsi un outil plus efficace et efficient au sein de la politique de l'emploi.

⁶ IGAS / IGAENR, Évaluation de la politique de validation des acquis de l'expérience – Rapport de diagnostic, Octobre 2016.

⁷ Sur les 6 000 candidats à la VAE interrogés par le SGMAP, 92,5% de ceux qui ont abandonné, ont dit l'avoir fait car la procédure leur paraissait trop logue et/ou trop complexe.

⁸ D'après l'enquête SGMAP « notoriété de la VAE » juillet 2016 auprès 1400 dirigeants d'entreprises, la VAE est connue au moins de nom par deux tiers des personnes interrogées (66%) mais seulement la moitié (53%) déclarent savoir précisément de quoi il s'agit.

D'après l'enquête SGMAP « notoriété de la VAE » juillet 2016 auprès de 2126 salariés et demandeurs d'emploi, la VAE est connue au moins de nom par 59% des salariés et demandeurs d'emploi, mais seulement moins de la moitié (48%) savent précisément de quoi il s'agit.



2.4 LE SCENARIO 3 : « VERS UNE VAE AU SERVICE DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES » : METTRE LA VAE AU SERVICE DES POLITIQUES DE L'EMPLOI ET DEVELOPPER UNE DEMARCHE PLUS PROSPECTIVE ET TERRITORIALISEE

Diagnostic⁹

« Le principal objectif des pouvoirs publics avec la mise en œuvre d'un tel dispositif était de lutter contre l'exclusion au travail. En particulier, la priorité était de favoriser le signalement des compétences des personnes peu ou pas qualifiées, souvent en difficultés d'insertion sociale et professionnelle, et de contribuer à la sécurisation des parcours des actifs les plus précaires. »

« Une expérimentation a été lancée en 2015 dans 5 régions pour accompagner des demandeurs d'emploi dans un parcours VAE, avec l'objectif d'accélérer le retour à l'emploi. »

Le scénario 3, qui intègre les mesures des scénarii 1 et 2, vise plus particulièrement à mettre la VAE au service des politiques de l'emploi et à développer une stratégie de développement de la VAE plus prospective, ciblée et territorialisée.

Il a pour objectif stratégique de développer une approche plus contextualisée de la VAE. Il peut utilement se nourrir des résultats de l'expérimentation 10 000 VAE¹⁰ actuellement mise en œuvre par la DGEFP auprès de demandeurs d'emploi sur le périmètre des titres professionnels du ministère de l'emploi.

Ce scénario permet de développer la VAE en anticipation des évolutions du marché de l'emploi. Différents axes d'intervention convergents peuvent permettre de répondre à cet objectif :

- partir des individus et cibler la politique de VAE vers les personnes sans emploi ou en risque de perte d'emploi ;
- partir des territoires et orienter la politique de VAE en fonction des besoins spécifiques identifiés grâce à des analyses prospectives ;
- partir des secteurs d'activités pour cibler la politique de VAE vers ceux où elle a un fort potentiel de développement pour l'avenir (BTP, services à la personne, etc.).

Ce scénario vise à développer une vision prospective de la VAE en accompagnant de façon anticipée les évolutions, transitions et ruptures professionnelles des candidats, et en répondant aux besoins des territoires et des bassins d'emploi.

Il part du postulat que l'amélioration des résultats de la VAE passe par la définition de priorités. Il s'agit de cibler les moyens et d'éviter ainsi un saupoudrage peu efficace. Cette amélioration sera d'autant plus accrue que les priorités seront co-fixées avec les acteurs concernés et qu'elles laisseront une marge de manœuvre et d'adaptation aux spécificités de chaque territoire. Ce scénario permettra de rendre l'accès à la VAE plus équitable sur le territoire et parmi les secteurs d'activités en termes de financement, de délais, d'organisation

⁹ Nathalie Havet, Les bénéficiaires de la VAE, Juin 2015 (Etude PRAO Rhône-Alpes).

IGAS / IGAENR, Evaluation de la politique de validation des acquis de l'expérience – Rapport de diagnostic, Octobre 2016.

¹⁰ Expérimentation « Démarche intégrée pour 10 000 VAE pour la qualification et l'emploi » au bénéfice des demandeurs d'emploi lancée en juillet 2016.



des jurys, et de modalités de notation, tout en prenant en compte les besoins actuels et futurs des différentes catégories de parties prenantes impliquées dans le dispositif.

La VAE est mise au service des personnes sans emploi ou en risque de perte d'emploi en prenant en compte les situations et les évolutions des bassins d'emploi et des secteurs d'activités. La politique de VAE s'inscrit dans une approche de long terme avec l'ambition de devenir un outil plus préventif que palliatif.



2.5 INTERACTIONS ENTRE SCENARII

Ces 3 scenarii ont bien sûr de nombreuses interactions entre eux. Quelques exemples :

- Actuellement le délai moyen d'un parcours de VAE est de 16 mois¹¹. Pour qu'une solution de VAE puisse davantage intéresser un demandeur d'emploi en fin de droits et un employeur (cf. scénario 3), un raccourcissement des délais, une simplification du dispositif et une plus grande attention à la spécificité de ces candidats seraient bienvenues (cf. scénario 2)
- Les individus ne cherchent pas la VAE pour elle-même, mais pour obtenir une certification. Or, le conseil en matière de VAE est loin d'être aisé même pour un conseiller expérimenté : il s'agit de mettre en relation un parcours professionnel singulier, une masse d'offres de certifications (environ 13 000 à la fin 2015), des secteurs porteurs d'emplois ou d'évolution de carrière, des souhaits personnels, etc. La « personnalisation » nécessaire de ce conseil requiert une meilleure maîtrise de la connaissance de l'offre de certifications, notamment accessible par la voie de la VAE, (cf. scénario 1) autant que des secteurs ou compétences d'avenir (cf. scénario 3). Une amélioration de la connaissance pourrait passer par la mise en place d'un algorithme permettant d'aider les conseillers ou les potentiels candidats à la VAE directement à effectuer cette mise en relation.
- Nombreuses sont les personnes qui s'engagent dans un parcours de VAE pour l'abandonner en cours de route, notamment chez les publics les moins qualifiés. Or, la VAE est, en théorie, censée être la voie privilégiée pour permettre à des individus peu ou pas qualifiés, dotés de compétences professionnelles acquises sur le terrain, d'accéder à un diplôme ou un titre (cf. scénario 1). Il s'avère que des accompagnements spécifiques sont néanmoins nécessaires en pratique pour faire aboutir les parcours de VAE et sortir du sentiment d'isolement, notamment lorsqu'il s'agit personnes peu ou non diplômées au départ (cf. scénario 2).

¹¹ Enquête SGMAP auprès de 6 000 candidats à la VAE ; résultats convergents avec traitement statistique de 2.7 millions de candidats à un diplôme de l'Education nationale (source i-vaе - juillet 2014 à janvier 2016)



3. PLAN D' ACTIONS

3.1 METHODE D' ELABORATION DU PLAN D' ACTIONS

A l'issue du second CODEV de présentation de la phase de diagnostic et des scénarii proposés, les cabinets ministériels ont opté pour une trajectoire de réforme par paliers progressifs vers le scénario le plus ambitieux (le scénario 3) et ses mesures associées¹².

Ces scénarii ont été déclinés en mesures qui ont fait l'objet d'un examen plus approfondi avec les principales parties prenantes de la VAE, lors de 5 ateliers de travail thématiques conduits courant janvier 2017 : « Parcours vers la VAE », « Communication », « Données », « Prospective, lien vers l'emploi », et « Simplification ».

Ces ateliers, animés par le SGMAP, ont fait intervenir les responsables opérationnels de l'EPP VAE, des acteurs concernés du groupe de travail de la phase scénarii, ainsi que d'autres experts représentatifs (voir liste des participants par atelier ci-dessous).

Lors de ces ateliers, les mesures pressenties ont été instruites, c'est à dire enrichies, amendées, priorisées et fusionnées. Un accent particulier a été mis sur l'étude de la faisabilité de ces mesures, en bénéficiant du retour d'expérience d'actions déjà conduites dans ce domaine, récentes ou plus anciennes. Ces échanges ont permis d'identifier des porteurs et des échéances de mise en œuvre. Les participants à ces ateliers ont aussi identifié pour chacune des mesures : des parties prenantes à associer à leur mise en œuvre, des pistes de modalités opérationnelles, ainsi que les freins et les facteurs de réussite potentiels...

Ces différents éclairages sont autant d'éléments de travail à la disposition des porteurs des mesures pour affiner les modalités de mise en œuvre qu'ils choisiront, en lien avec une étude d'impact financière qu'il leur reste à produire pour chacune des mesures.

3.2 APERÇU DES ATELIERS

L'atelier portant sur les « parcours vers la VAE » était composé de représentants de ministères, d'un opérateur de la formation (AFPA), d'une instance nationale (CNEFOP) et du CNAM/CRF. Parmi les grands enjeux abordés ont notamment été évoqués :

- l'opportunité offerte par la généralisation de la définition des diplômes et des certificats en blocs de compétences pour penser des parcours plus diversifiés ;
- la nécessité de présenter, lors de l'étude personnalisée en amont d'un projet de certification, toutes les voies d'accès à la certification y compris la voie d'un parcours de VAE combiné avec un module de formation pour se donner toutes les chances d'atteindre une certification complète en fin de parcours ;
- l'outillage des acteurs chargés d'accompagner les candidats ayant obtenu une validation partielle afin qu'ils puissent s'inscrire dans une logique de validation totale.

¹² Les mesures figurent en partie 3.2 du rapport.



L'atelier portant sur la « communication » était composé de représentants de ministères et de réseaux d'information (Carif Oref). Parmi les grands enjeux abordés ont notamment été évoqués :

- la nécessaire communication auprès du grand public sur les évolutions d'une part issues de la loi de 2014 et du 8 août 2016, et facilitant l'accès au dispositif de VAE et d'autre part des mesures de simplification poussées par l'EPP VAE ; l'utilisation des sites web existants est à privilégier pour une communication immédiate.
- la sensibilisation de 3 cibles prioritaires aux enjeux de la VAE et les voies possibles pour les toucher :
 - o les relais d'information régionaux (type PRC) et conseillers en évolution professionnelle, afin qu'ils puissent accompagner au mieux les bénéficiaires tout au long de leur parcours ;
 - o les partenaires sociaux, relais principaux d'informations en entreprise, en leur proposant par exemple un outillage à utiliser ;
 - o les employeurs en faisant valoir les opportunités offertes par la VAE en termes de GPEC et d'accompagnement des mutations économiques via des projets collectifs de VAE ou dans le cadre de l'entretien professionnel.

L'atelier portant sur la « prospective, lien vers l'emploi » était composé de représentants de ministères, de réseaux d'information (PRAO ARA) et d'opérateurs de la formation et de l'emploi (Pôle Emploi, AFPA). Parmi les enjeux abordés ont notamment été évoqués :

- la question du statut des demandeurs d'emplois et des salariés en fin de CDD souhaitant s'engager dans une démarche de VAE, avec pour ces derniers, la possibilité de démarrer une démarche pendant la période de préavis ;
- l'opportunité de fixer des objectifs chiffrés de VAE à Pôle Emploi, et d'élargir, le cas échéant, cette démarche aux autres opérateurs et acteurs du dispositif ; il s'agit de pousser les acteurs à mieux repérer les publics et situations pour lesquels la VAE serait un outil efficace ;
- la nécessaire coordination des diagnostics territoriaux existants rapprochant davantage emploi et formation, en sollicitant les CREFOP par exemple ;
- l'intérêt des projets collectifs de VAE et le nécessaire travail en amont de ciblage des entreprises, en mobilisant ces dernières et en tenant compte des besoins des territoires, pour renforcer leur efficacité, dans la lignée des expérimentations récentes (10 000 VAE) ;
- l'absence d'équité en matière de financement de la VAE pour certains candidats situés à la marge (ex : fonctionnaires, inactifs, conjoints collaborateurs, salariés en fin de contrat ou en congé parental, etc.) et ce, dans l'attente de la généralisation du CPF qui interviendra courant 2017 et qui devrait répondre à ce problème.

L'atelier portant sur les « données » était composé de représentants de ministères, de branches professionnelles, de Pôle Emploi, d'une instance nationale (CNCP) et de réseaux d'information (Carif Oref). Parmi les grands enjeux abordés ont notamment été évoqués :

- la méconnaissance des flux ciblés de candidats à une certification par région, bassin d'emploi, type/libellé/voie de certification, préjudiciable en termes organisationnels (sessions d'évaluation...) et aussi stratégiques au niveau territorial (orientation et filières de formation, politique de l'emploi...) ;



- le défaut de consolidation de données transverses tous certificateurs et types de certifications confondus, socle élémentaire pour le pilotage d'un dispositif et son évaluation ;
- l'absence de suivi des bénéficiaires de certifications par la voie de la VAE avec pour conséquence une méconnaissance de l'impact de la VAE en termes d'évolution de carrière et de maintien / retour à l'emploi des publics fragiles. Cette méconnaissance des impacts effectifs de la VAE rend difficile l'orientation stratégique de toute politique de VAE/certification ;
- l'intérêt de déployer des outils innovants pour aider chacun à l'orientation vers la « VAE adéquate » : améliorer l'information et le questionnement de chacun permet d'augmenter le recours à la VAE ;
- l'indigence en matière d'informations financières consolidées, (disparités des politiques d'indemnisation des jurys au niveau national, modalités variées d'utilisation des financements alloués aux PRC par les Conseils régionaux...), potentiellement utiles à un pilotage stratégique.

Enfin, l'atelier portant sur la « simplification » était composé de représentants de ministères, de branches professionnelles, de collectivités territoriales (Conseil région d'Ile-de-France), de financeurs (Uniformation), de réseaux d'information (PRAO ARA). Parmi les grands enjeux abordés ont notamment été évoqués :

- la réduction des délais de l'étape de recevabilité via notamment l'application du principe de silence vaut accord (SVA) et du principe de saisine par voie électronique (SVE) à tous les certificateurs ;
- l'allègement et l'harmonisation des démarches administratives, en agissant notamment sur les formulaires de candidatures à une VAE (CERFA unique), le nombre de documents complémentaires à fournir, ou le nombre de dossiers de financement du parcours VAE à monter pour chaque candidat ;
- le renforcement de l'accompagnement des candidats dans leurs démarches en proposant par exemple un référent unique tout au long du parcours pour aider les candidats qui en ressentiraient le besoin, par exemple en utilisant les opportunités offertes par le numérique ;
- la facilitation de l'étape de validation via : la réduction des délais d'organisation des jurys, le recours à la dématérialisation pour l'évaluation des dossiers des candidats, ou encore la refonte des modalités d'organisation des jurys (formation, indemnisation).
- l'évaluation ex post de l'impact des mesures de simplification de l'EPP VAE ;

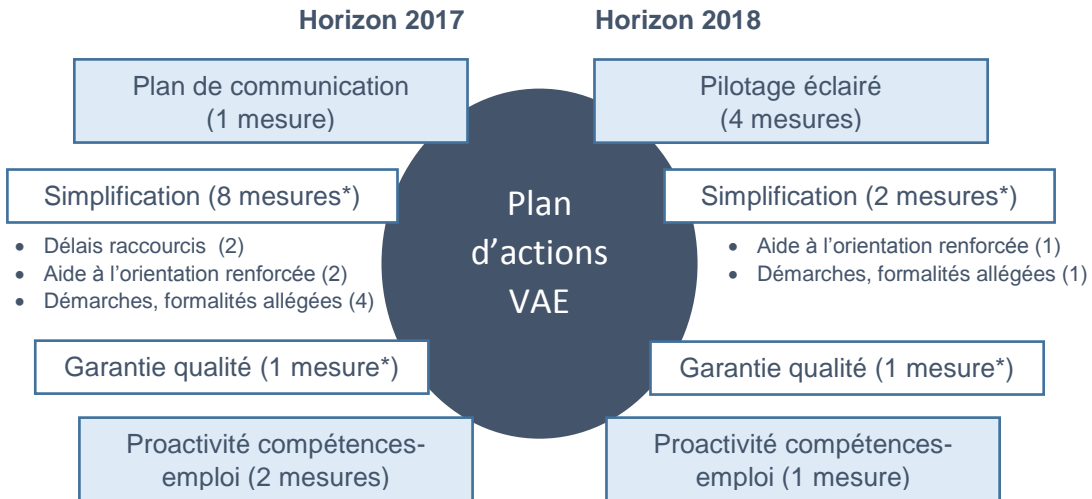
Au total, sur les 20 mesures retenues pour alimenter le plan d'actions, 41% sont des mesures relatives à la simplification, 19% au suivi et au pilotage des données, 15% sont des mesures prospectives, 15% sont des mesures de communication et 11% sont liées à la diversité des parcours vers la VAE.

Parmi elles, 12 pourraient être applicables dès 2017 et 8 en 2018.

L'instruction de ces mesures devrait être poursuivie par les porteurs de projets chargés de leur mise en œuvre courant 2017.

3.3 SYNTHÈSE DU PLAN D' ACTIONS

3.3.1 APERÇU GLOBAL DU PLAN



*Les mesures sur fond blanc sont incluses au programme de simplification présenté sur le site modernisation.gouv.fr
 Il s'agit des mesures 27 à 38 des [61 nouvelles mesures de simplification pour les particuliers](#) présentées le 23/03/2017



3.3.2 AXES DE COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELS

Modalités

La communication du plan d'actions prévu pour la VAE devrait intervenir en 2017 par les ministères concernés (Travail, Education nationale, Réforme de l'Etat, et Fonction Publique).

Proposition de lignes directrices d'annonces pour mars 2017 :

A court-terme, une communication pourrait porter sur

- **les mesures apportées au dispositif de VAE inscrites dans le cadre du programme de simplification interministériel** avec 3 axes principaux :
 - délais raccourcis pour le candidat (2 mesures associées)
 - la réduction des délais de la phase de recevabilité à 2 mois, avec l'application du principe « silence vaut accord » si ce délai maximum de réponse est dépassé par l'organisme certificateur (sauf exception) ;
 - la fixation d'un délai réglementaire maximum de 12 mois entre la date de recevabilité établie et la date de session d'évaluation par le jury pour toutes les certifications.
 - démarches et formalités allégées pour le candidat (5 mesures associées)
 - la mise en place d'un modèle standard unique pour le dossier de recevabilité quel que soit le certificateur et la certification, (CERFA) ;
 - la proposition à tout candidat à une certification de niveau IV ou V, d'un financement pour un accompagnement lui permettant de sécuriser son projet ;
 - la possibilité de déposer une demande de financement en une seule fois auprès de tous les financeurs potentiels ;
 - la possibilité de recourir à un référent unique tout au long du parcours VAE pour les candidats qui en ressentiraient le besoin ;
 - le développement d'outils pour fluidifier les jurys (dossiers dématérialisés) [2018]
 - aide à l'orientation pour une meilleure garantie de succès (3 mesures associées)
 - en amont, la possibilité de bénéficier d'une analyse de son projet de VAE par l'organisme certificateur, pour sécuriser le parcours (adéquation optimale du parcours professionnel du candidat à la VAE identifiée, besoin d'une formation complémentaire à la validation des acquis dans le cadre d'un parcours combiné...) ¹³ ;
 - en aval, suite à l'obtention d'une validation partielle, le déploiement dans les faits d'un conseil personnalisé auprès du candidat pour atteindre une validation totale ¹⁴ ;
 - la mise à disposition d'une aide automatisée à l'orientation vers l'offre de certifications accessibles par la voie de la VAE (test) [2018]

¹³ Il s'agit d'un conseil en amont du dépôt d'un dossier de recevabilité, justement pour guider le candidat vers la certification et la voie adéquates. Il ne faut surtout pas l'inviter d'abord à déposer un dossier de recevabilité pour ensuite se rendre compte que ce n'était pas adapté.

¹⁴ La possibilité est prévue dans les textes ; en revanche, parmi les 6000 candidats interrogés par le SGMAP, plus de 50% de ceux ayant obtenu une validation partielle déclarent ne pas avoir bénéficié d'un conseil pour poursuivre leur parcours.



- le **volet « qualité » du plan d'actions** avec des travaux d'homogénéisation des pratiques des jurys [2017] et des prestations d'accompagnement proposées aux candidats [2018] en tenant compte des spécificités de la VAE.

Propositions d'annonces pour le second semestre 2017 :

A l'issue de ces premières annonces, une communication pourrait porter sur :

- la **mise en place d'un comité de suivi et d'un dispositif d'évaluation du plan d'actions** , (1 mesure associée);
- la **mise en place d'un plan de communication faisant ressortir les « nouveautés » apportées à la VAE** : rappel des dispositions législatives et réglementaires récentes en faveur du développement de la VAE (1 mesure associée). Il s'agit d'essayer de davantage les faire connaître et passer dans les faits auprès d'acteurs particulièrement concernés, en rappelant les droits clés pour le bénéficiaire :
 - 1 an d'expérience professionnelle minimum en rapport direct avec la certification ciblée pour être éligible au dispositif de VAE (au lieu de 3 ans auparavant, sous réserve bien sûr d'avoir développé les compétences professionnelles correspondantes) ;
 - possibilité d'en parler lors de l'entretien professionnel au même titre que les formations, de bénéficier gratuitement d'un conseil en évolution professionnelle (dispositif CEP), de recourir à l'éclairage du service public de la formation et de l'orientation professionnelle organisé par la région (y compris PRC) qui assure le lien avec les actions tournées vers l'emploi, de demander des financements pour être accompagné dans la démarche quel que soit son statut personnel ou professionnel (notamment dans le cadre de la mise en œuvre du compte professionnel de formation –CPF) ;
 - le fait qu'en cas de certification partielle, les parties de certification validées sont acquises définitivement et que le bénéficiaire peut s'en prévaloir.
- **4 mesures devant permettre un pilotage « éclairé »** (mieux connaître l'impact de la VAE sur les candidats suite à leur certification, avoir une mesure complète annuelle de la VAE...) en lien avec un renforcement de la gouvernance ;
- **le développement de la VAE au service de l'emploi** :
 - ciblage de la VAE en priorité vers des publics sans emploi ou en risque de perte d'emploi, sur des secteurs d'activités porteurs ou des territoires particuliers (en lien avec les politiques de la ville, les bassins d'emploi, les diagnostics territoriaux emploi-formation...);
 - développement de projets collectifs de VAE ciblés en lien avec le bassin d'emploi, mieux exploiter les diagnostics territoriaux ;
 - la mise à disposition, sous forme compréhensible, des diagnostics territoriaux permettant d'identifier les secteurs d'activités porteurs d'emplois (expérimentation).



3.3.3 TABLEAU-LISTE DES MESURES

Mesures dont la mise en œuvre est prévue en 2017 :

Thème	n°	Mesure	Echéance
Communication "La VAE n'a jamais été aussi simple"	C1-C4	Communiquer auprès du grand public, des relais d'information, et des acteurs de la VAE sur le fait que « la VAE n'a jamais été aussi simple »	2017
Simplification - Aide à l'orientation renforcée	M1*	Proposer une analyse détaillée du projet de validation des acquis de l'expérience (VAE) du candidat par le certificateur, en amont du dépôt d'un dossier de recevabilité, incluant, le cas échéant, un parcours combiné.	2017
	M2*	Développer l'accompagnement des candidats ayant obtenu une validation partielle de leur validation des acquis de l'expérience (VAE) afin qu'ils puissent poursuivre leur parcours en vue d'une validation totale.	2017
Simplification - Délais raccourcis	S5*	Appliquer le principe du « silence vaut accord » (SVA) dans un délai de deux mois et celui de « saisine de l'administration par voie électronique » (SVE), à toutes les certifications de validation des acquis de l'expérience (VAE), exception faite des diplômes et qualifications relevant du domaine de la santé.	2017
	S4*	Fixer progressivement pour l'ensemble des certifications un délai maximum de douze mois entre la date de recevabilité de la demande de validation des acquis de l'expérience et la date de session d'évaluation par le jury.	2017
Simplification - Démarches, formalités allégés	S9*	Faire systématiquement à tout candidat à une certification de validation des acquis de l'expérience (VAE) de niveau IV ou V une proposition de financement d'accompagnement lui permettant de sécuriser son projet.	2017
	S1*	Utiliser un modèle de Cerfa unique pour toute candidature à la validation des acquis de l'expérience (VAE) quel que soit le type de certification et le certificateur.	2017
	S7*	Définir un référent unique tout au long du parcours pour les candidats à la validation des acquis de l'expérience (VAE) qui en auraient besoin.	2017
	S8P4*	Déposer sa demande de financement de validation des acquis de l'expérience (VAE) en une seule fois auprès de tous les financeurs potentiels.	2017
Garantie qualité	S3*	Mutualiser et homogénéiser les pratiques d'évaluation des candidats à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par les jurys.	2017
Proactivité compétences - emploi	P1	Mettre les diagnostics territoriaux permettant d'identifier les secteurs d'activité porteurs d'emplois davantage au service des candidats à une VAE, en commençant au besoin par une expérimentation.	2017
	P2	Développer des projets collectifs de VAE en lien avec le bassin d'emplois, en définissant les cibles de ces projets : demandeurs d'emploi, actifs occupés, salariés, contrats aidés, etc.	2017

*Les mesures sur fond blanc sont incluses au programme de simplification présenté sur le site modernisation.gouv.fr Il s'agit des mesures 27 à 38 des [61 nouvelles mesures de simplification pour les particuliers](#) présentées le 23/03/2017



Mesures dont la mise en œuvre est prévue en 2018 :

Thème	n°	Mesure	Echéance
Pilotage éclairé	D1	Etablir un bilan annuel du nombre de candidats à une certification professionnelle par région, type, libellé et voie de certification (dont la VAE), étapes (admissibilité, admission) et résultat obtenu.	2018
	D5C1	Evaluer les dispositifs d'orientation conseil de proximité (centres de conseil en VAE notamment) et leurs modalités d'articulation avec le nouveau dispositif CEP.	2018
	D2	Assurer un suivi et connaître les impacts de la VAE sur tous les bénéficiaires ayant obtenu une certification, notamment les demandeurs d'emploi et actifs en difficulté.	2018
	S6	Evaluer la mise en œuvre des mesures de simplification du plan d'actions de la VAE.	2018
Garantie qualité	S11*	Mettre en place un référentiel de qualité des prestations d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE) pour une mise en œuvre homogène par les prestataires d'accompagnement sur l'ensemble du territoire.	2018
Simplification - Aide à l'orientation renforcée	D3*	Expérimenter le recours à un outil d'automatisation de l'orientation vers l'offre de certification par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE) la plus adaptée aux compétences professionnelles du candidat, pour augmenter les recours à la VAE.	2018
Simplification - Evaluations facilitées	S2*	À partir d'une expertise des outils et pratiques existants, favoriser le développement de la dématérialisation pour les candidats et membres de jurys.	2018
Proactivité compétences - emploi	P3	Fixer un objectif annuel de VAE pour des demandeurs d'emploi dans la lignée de l'expérimentation 10 000 VAE élargie en ciblant les secteurs porteurs d'emploi et les certifications associées.	2018

*Les mesures sur fond blanc sont incluses au programme de simplification présenté sur le site modernisation.gouv.fr
 Il s'agit des mesures 27 à 38 des [61 nouvelles mesures de simplification pour les particuliers](#) présentées le 23/03/2017



3.3.4 FICHES MESURES DONT LA MISE EN ŒUVRE EST PREVUE EN 2017

Échéance : 2017		Mesure C1-C4
Thème	<p>Communication "La VAE n'a jamais été aussi simple"</p> <p>Communiquer auprès du grand public, des relais d'information, et des acteurs de la VAE sur le fait que « la VAE n'a jamais été aussi simple »</p>	
Descriptif	<p>La mesure vise à mieux faire connaître la VAE, ainsi que les nouveautés apportées au dispositif pour mieux en voir le potentiel et davantage l'utiliser.</p> <p>La mesure consiste en la mise en place d'un plan de communication focalisé sur quelques messages clés et des cibles prioritaires. En 2017, ce plan de communication pourra s'appuyer sur les vecteurs de communication déjà existants.</p> <p>Messages clés :</p> <ul style="list-style-type: none"> o les « nouveautés de la VAE » (rappel des dispositions législatives et réglementaires récentes en faveur du développement de la VAE ; bien mettre en évidence ce qui change ; ex : pastilles « nouveauté 2017 ») o 1 an d'expérience professionnelle minimum pour prétendre à une certification par la voie de la VAE (au lieu de 3 ans auparavant, sous réserve d'avoir développé les compétences professionnelles correspondantes) ; mesure qui sera précisée par décret o possibilité de parler des perspectives de VAE lors de l'entretien professionnel au même titre que les formations, de bénéficier gratuitement d'un conseil en évolution professionnelle (dispositif CEP), de recourir à un conseiller d'un centre de conseils en VAE organisé par la région qui assure le lien avec les actions tournées vers l'emploi, de demander des financements pour être accompagné dans la démarche quel que soit son statut personnel ou professionnel (notamment dans le cadre de la mise en œuvre du compte professionnel de formation –CPF), o le fait qu'en cas de certification partielle, les parties de certification validées sont acquises définitivement et que le bénéficiaire peut éventuellement s'en prévaloir. o « La VAE n'a jamais été aussi simple » : relai des actions de simplification et expérimentations prévues au titre de ce plan d'actions issu de l'EPP VAE (cf. autres fiches) <p>Cibles prioritaires de la communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> o le grand public : l'enjeu est de faire valoir la simplicité d'activation d'une VAE pour chacun, en créant éventuellement des profils types (selon la méthode des personae par exemple) selon la nature de la motivation et le niveau de qualification visé , comme autant de cibles potentielles de la VAE à toucher. o les employeurs : l'enjeu est de faire valoir la VAE comme un outil de GPEC, d'évolution ou de requalification professionnelle des employés (notamment dans le cadre de projets collectifs de VAE en entreprise), en distinguant si possible les grandes entreprises des PME, les différentes branches / secteurs professionnels, la fonction publique du secteur privé, l'interlocuteur visé (directeur, DRH, Responsable formation...), les profils de salariés ou types de contrat (cadres, contrats d'avenirs...), et en identifiant des relais de proximité pour toucher les différentes catégories d'employeurs ainsi segmentés. o les partenaires sociaux : l'enjeu est de leur faire connaître les nouveaux atouts de la VAE comme levier professionnel et de les inviter à relayer l'information auprès des bénéficiaires et dans le cadre du dialogue social local. 	



Modalités :

La communication sur ces dispositions, au-delà de l'annonce interministérielle, mobilisera l'expérience et les outils existants des acteurs de la VAE (organismes certificateurs, vae.gouv.fr, Pôle Emploi, conseils régionaux, réseau des Carif-Oref, branches professionnelles, FPSPP, Dirrecte).

Les porteurs du plan pourront envisager différentes modalités de communication, en plus des informations au format règlementaire :

- o des petits quizz de connaissance (vrai/faux),
- o des fiches ciblées (« 10 bonnes raisons de mettre en place un projet collectif de VAE dans votre entreprise » ; « ce qui change pour la VAE en 2017 »...),
- o des témoignages d'employeurs ou d'employés bénéficiaires,
- o des kits mis à disposition d'intermédiaires pour les diffuser et les utiliser sur le terrain,
- o ...

S'appuyer sur des événements déjà prévus autour :

- publication du décret « VAE » par la DGEFP
- généralisation du CPF au sein de la fonction publique.
- résultats et retour d'expérience du plan 500 000 formations et de l'expérimentation 10 000 VAE.
- découpage des diplômes en blocs de compétences,
- ...

S'appuyer aussi le 15ème anniversaire de la VAE pour relancer un plan de communication de plus grande ampleur en 2018.

- Ministère du Travail (DGEFP)
- Ministère de l'Education nationale (DGESCO) / Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP)
- CNEFOP
- DGAFP (pour les employeurs publics)

Parties prenantes associées

- Autres certificateurs
 - Organismes de formation
 - Régions de France
 - Carif-Oref
 - CNCP
 - CNEFOP / CREFOP
 - DGAFP et CNFPT (pour les employeurs publics)
 - OPCA
 - Partenaires sociaux
 - COPANEF / COPAREF
 - Pôle Emploi
 - APEC
 - Direccte (pour le volet GPECT)
 - ANDRH
 - Ordre des experts comptables
 - Représentants de certains diffuseurs d'information
- L'Agence de Services et de paiements (ASP) est le diffuseur d'information pour le SGMAS



Échéance : 2017

Mesure M1*

Thème

Simplification - Aide à l'orientation renforcée

Proposer une analyse détaillée du projet de validation des acquis de l'expérience (VAE) du candidat par le certificateur, en amont du dépôt d'un dossier de recevabilité, incluant, le cas échéant, un parcours combiné.

Descriptif

- La mesure vise à diminuer le taux d'abandon en cours de parcours, de validation partielle sans suite donnée, ou d'échec de validation totale, en renforçant l'orientation préalable et l'examen de la situation personnelle du candidat.
- La mesure consiste à prévoir par décret une possibilité d'étude personnalisée de projet de VAE par le certificateur par exemple, en amont du dépôt d'un dossier de recevabilité. Cette étude est une chance pour :
 - o vérifier la bonne adéquation de son expérience professionnelle et personnelle avec les certifications visées au regard du référentiel de la certification mentionnant l'emploi type concerné, les activités type et les compétences associées.
 - o faire émerger les risques (compétence qui risqueraient de ne pas être validés) ou les incertitudes qui pèsent sur son déroulement et proposer des solutions adaptées (parcours combiné, accompagnement renforcé, autre voie ou autre certification...)
- Pour faciliter la mise en œuvre sur le terrain, est prévue en parallèle du décret, la mise en place de bonnes pratiques pour la conduite d'une étude personnalisée de projet de VAE inter certificateurs assorties d'abaques de ressources et de modalités organisationnelles.

Porteur

- DGEFP pour la rédaction du décret.
- CNEFOP pour le guide de bonnes pratiques.

Parties prenantes associées

- DGESCO / DGESIP
- Certificateurs
- Organismes de formation
- PRC
- Réseaux du CEP
- Carif Oref

*Voir la mesure 28 des [61 nouvelles mesures de simplification pour les particuliers](#) présentées le 23/03/2017



Échéance : 2017

Mesure M2*

Thème

Simplification - Aide à l'orientation renforcée

Développer l'accompagnement des candidats ayant obtenu une validation partielle de leur validation des acquis de l'expérience (VAE) afin qu'ils puissent poursuivre leur parcours en vue d'une validation totale.

Descriptif

- Le décret n° 2014-1354 du 12 novembre 2014 prévoit une possibilité d'accompagnement renforcé pour aider les candidats ayant obtenu une validation partielle à poursuivre leur parcours vers une validation totale ;
- Cette mesure entend permettre aux acteurs de terrain de mieux s'emparer de cette disposition réglementaire existante dans la perspective à terme que chaque candidat ayant obtenu une validation partielle puisse bénéficier de cette disposition.
- Il s'agit d'élaborer un guide de bonnes pratiques, tant organisationnelles que financières, ou sur le contenu propre de l'accompagnement en cas de validation partielle et ses modalités (FOAD ?...) et de le diffuser auprès des acteurs concernés.
- Il s'agit aussi de mettre en place un suivi de ces bonnes pratiques et de leurs effets par certification (nombre de candidats ayant obtenu une validation partielle et ayant utilisé le dispositif par certification, utilisant le CPF ou non).

Porteur

- Ministère du Travail (DGEFP) pour la promotion du décret
- CNEFOP pour le guide de bonnes pratiques et le suivi transverse

Parties prenantes associées

- DGESCO / DGESIP
- Certificateurs
- Accompagnateurs
- Réseaux du CEP
- OPCA
- Organismes de formation
- Partenaires sociaux (notamment sur la problématique de l'entretien professionnel)

*Voir la mesure 34 des [61 nouvelles mesures de simplification pour les particuliers](#) présentées le 23/03/2017



Échéance : 2017		Mesure S5*
Thème	<p>Appliquer le principe du « silence vaut accord » (SVA) dans un délai de deux mois et celui de « saisine de l'administration par voie électronique » (SVE), à toutes les certifications de validation des acquis de l'expérience (VAE), exception faite des diplômes et qualifications relevant du domaine de la santé.</p>	
Descriptif	<p><i>Simplification - Délais raccourcis</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Cette mesure vise à réduire le temps de parcours des candidats à la VAE et à harmoniser les conditions entre tous les types de certifications. • Cette mesure consiste en une réglementation pour faire appliquer, pour la phase de recevabilité, le principe du silence vaut acceptation à partir de deux mois pour les certifications, y compris les certificats de qualification professionnelle. • Elle consiste également en la mise en place effective de la saisine de l'administration par voie électronique (SVE) pour les certifications qui y sont soumises (plutôt une échéance à 2018 pour SVE). Une mutualisation des efforts (par exemple par la création d'un portail commun transmettant la bonne saisine au bon certificateur) pourrait être étudiée comme un moyen de mise en œuvre potentiel. 	
Porteur	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère du Travail (DGEFP) 	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère de l'Éducation nationale (DGESCO)/ Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) • Ministères certificateurs • SGMAP (SVA)

*Voir la mesure 32 des [61 nouvelles mesures de simplification pour les particuliers](#) présentées le 23/03/2017



Échéance : 2017

Mesure S4*

Thème

Simplification - Délais raccourcis

Fixer progressivement pour l'ensemble des certifications un délai maximum de douze mois entre la date de recevabilité de la demande de validation des acquis de l'expérience et la date de session d'évaluation par le jury.

Descriptif

- La proposition entend réduire le délai entre la date de recevabilité établie et la date de session d'évaluation proposée (actuellement 12 mois en moyenne), pour diminuer le taux d'abandon en cours de parcours et permettre d'utiliser la VAE comme levier d'accès à l'emploi .
- La mesure consiste à fixer par décret un délai maximum de 12 mois (entre la date de recevabilité établie et la date de session d'évaluation proposée) pour toutes les certifications à compter de la date de parution du décret ; les candidats qui ont besoin d'un prolongement pourront systématiquement avoir droit.
- Elle fera l'objet d'une clause de revoyure pour évaluer les résultats obtenus (mise en place d'un indicateur de délai pour chaque certification et organisme certificateur), les consolider au niveau national et envisager une nouvelle optimisation des délais.

Porteur

- Ministère du Travail (DGEFP)
- Ministère de l'Education nationale (DGESCO) / Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP)
- une branche professionnelle

Parties prenantes associées

- Certificateurs
- Branches professionnelles

*Voir la mesure 29 des [61 nouvelles mesures de simplification pour les particuliers](#) présentées le 23/03/2017



Échéance : 2017

Mesure S9*

Thème

Simplification - Démarches, formalités allégés

Faire systématiquement à tout candidat à une certification de validation des acquis de l'expérience (VAE) de niveau IV ou V une proposition de financement d'accompagnement lui permettant de sécuriser son projet.

Descriptif

- La mesure vise à réduire le taux d'abandon en cours de parcours et le nombre de validations partielles au lieu de totales, pour les candidats les moins qualifiés. Pour cette catégorie de candidats, ceux ayant bénéficié d'un accompagnement semblent aller davantage jusqu'au bout de leur parcours que les autres.

- Une proposition de financement d'accompagnement devra obligatoirement (obligation fixée par décret) être faite à tout candidat souhaitant se lancer dans un parcours de VAE en vue de l'obtention d'un diplôme de l'éducation nationale de niveau IV ou V.

Porteur

- Ministère du Travail (DGEFP)
- Ministère de l'Éducation nationale (DGESCO) / Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP)

Parties prenantes associées

- Autres parties prenantes à définir

*Voir la mesure 36 des [61 nouvelles mesures de simplification pour les particuliers](#) présentées le 23/03/2017



Échéance : 2017

Mesure S1*

Thème

Simplification - Démarches, formalités allégés

Utiliser un modèle de Cerfa unique pour toute candidature à la validation des acquis de l'expérience (VAE) quel que soit le type de certification et le certificateur.

Descriptif

- La mesure vise à diminuer le nombre d'abandons entre la phase d'information et la phase de recevabilité, en simplifiant le dossier de recevabilité à renseigner. Elle vise également à mettre fin à la pratique actuelle qui transforme cette phase de recevabilité en une phase de pré instruction par les organismes certificateurs, ce qui est contraire aux décrets actuels et rallonge considérablement les délais d'instruction.
- La mesure consiste à établir et généraliser par arrêté un modèle de CERFA unique pour toute candidature, quel que soit le type de certification (y compris CQP et titres), ne demandant que le strict nécessaire pour vérifier la conformité de la candidature. La liste actuelle des documents à joindre serait également à revoir et à fixer comme une liste exhaustive. Chaque document demandé dans cette liste doit être nécessaire au seul établissement de la recevabilité de la demande.
- La mise en place de ce nouveau document doit aller de pair avec une harmonisation / normalisation des pratiques des certificateurs pour examiner la conformité du dossier de recevabilité.
- La transmission dématérialisée de ce CERFA au bon organisme certificateur avec les documents joints est à envisager dans un second temps.

Porteur

- Ministère de l'Education nationale (DGESCO)/ Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP)
- Ministère du Travail (DGEFP)

Parties prenantes associées

- Certificateurs
- Branches professionnelles
- SGMAP (pour l'homologation)

*Voir la mesure 30 des [61 nouvelles mesures de simplification pour les particuliers](#) présentées le 23/03/2017



Échéance : 2017

Mesure S7*

Thème

Simplification - Démarches, formalités allégés

Définir un référent unique tout au long du parcours pour les candidats à la validation des acquis de l'expérience (VAE) qui en auraient besoin.

Descriptif

- Cette mesure vise à faciliter les démarches des candidats pour ceux qui en auraient besoin et à réduire le nombre d'abandons. D'après le rapport diagnostic des inspecteurs, « le nombre de candidats qui ne se présentent jamais devant le jury représente, selon les années, de l'ordre de 20 à 25 % des candidats déclarés recevables, soit environ 15 000. »

- Cette mesure consiste en la mise en place d'un « référent unique » pour aider les candidats qui en auraient besoin dans leurs démarches au fil de leur parcours de VAE.

- Elle fera l'objet dans un premier temps d'une expérimentation pour certaines certifications de l'Education nationale sur 2 régions en lien avec quelques branches professionnelles à cibler (les branches propreté, restauration rapide, aide à la personne sont envisagées).

Elle s'intègrera dans le contexte du dispositif CEP (conseil en évolution carrière) avec l'aide des capacités de conseil et d'orientation des DAVA.

L'expérimentation doit permettre de voir quels éléments sont nécessaires au référent unique pour lui permettre d'accomplir sa mission avec succès (accès au CPF... ?) et quel acteur est le mieux placé pour jouer ce rôle.

Elle pourrait également être l'occasion de revoir le dossier d'évaluation demandé aux candidats (simplicité, lisibilité...) et d'évaluer son adéquation aux besoins des jurys pour apprécier les acquis de l'expérience assimilés par les candidats.

- Ministère de l'Education nationale (DGESCO)

Parties prenantes associées

- CEP
- DAVA
- Conseils Régionaux
- Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP)
- DGAFP
- Réseau des Carif Oref
- Ministère du Travail (DGEFP)
- SPRO
- PRC

Porteur

*Voir la mesure 38 des [61 nouvelles mesures de simplification pour les particuliers](#) présentées le 23/03/2017



Échéance : 2017

Mesure S8P4*

Thème

Simplification - Démarches, formalités allégés

Déposer sa demande de financement de validation des acquis de l'expérience (VAE) en une seule fois auprès de tous les financeurs potentiels.

• Afin de faciliter le parcours des candidats, il s'agit de permettre aux candidats de déposer leur demande de financement en une seule fois auprès de tous les financeurs potentiels selon leur statut (ou auprès de l'OPACIF ?). Cette mesure devrait permettre de limiter les abandons pour cause de non-financement ou de rupture de financement.

o En 2017, le principe sera testé dans le cadre d'une expérimentation « référent unique » pour certaines certifications de l'Education nationale sur 2 régions et pour quelques branches professionnelles à cibler.

Il sera l'occasion d'établir un état des lieux de la diversité des dossiers de financement et des voies de sollicitation dans la perspective de faire d'une part une proposition de dossier normalisé au moins sur un socle commun inter-financeurs et, d'autre part d'élaborer une modalité de diffusion de la demande en une seule fois à tous les financeurs potentiellement concernés.

Descriptif

o En 2018, à la lumière de ce retour d'expérience, un dispositif opérationnel pourrait être défini, avec des outils associés (par exemple chéquier unique VAE comme en région Ile de France, ou dépôt d'un dossier normalisé une seule fois à un seul endroit, multi-diffusé à tous les financeurs concernés selon le statut du candidat...) en vue d'un déploiement progressif sur tout le territoire.

• A l'occasion de la mesure, seront identifiés et évalués :

- o la couverture possible par le CPF de tous les candidats à la VAE quel que soit leur statut (notamment fonctionnaires, inactifs, conjoints collaborateurs, salariés en fin de contrat ou en congé parental, etc. qui restent actuellement à la marge de financements) pour corriger le cas échéant les situations de « non-droit » qui persisteraient ;
- o la typologie des risques de rupture de financement en cas de changement de statut du candidat pour proposer des possibilités et modalités de bascule d'un financeur à un autre ;
- o l'harmonisation des coûts d'un parcours de VAE ou des abaques permettant d'orienter les politiques tarifaires pratiquées.

Porteur

- Ministère de l'Education nationale (DGESCO) / Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP)
- Ministère du Travail (DGEFP)
- FPSPP

Parties prenantes associées

- Conseils régionaux
- DGAFP
- Certificateurs
- Financeurs
- FPSPP-OPCA
- Employeurs
- Régions
- Carif Oref
- CNCP

*Voir la mesure 35 des [61 nouvelles mesures de simplification pour les particuliers](#) présentées le 23/03/2017



Échéance : 2017

Mesure S3*

Thème

Garantie qualité

Mutualiser et homogénéiser les pratiques d'évaluation des candidats à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par les jurys.

Descriptif

- La mesure vise à une égalité des chances des candidats pour la validation de leurs acquis, sur tout le territoire et à une homogénéisation des critères qui font qu'un jury recourt ou non à un entretien complémentaire, à l'évaluation des dossiers à distance.
- La mesure consiste en l'établissement d'un guide de bonnes pratiques « tronc commun » inter certificateurs et jurys pour opérer cette évaluation particulière qui est celle des acquis de l'expérience de façon relativement homogène sur le territoire (usage du référentiel d'activités, critères d'un recours à l'entretien complémentaire...).
- Il s'agit aussi de définir les modalités de diffusion et de sensibilisation (mise à disposition du guide sur les sites concernés, modules d'initiation de futurs jurés, journées d'échanges entre jurys...).

Porteur

• Ministère de l'Education nationale (DGESCO) / Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP)

Parties prenantes associées

• FFP

*Voir la mesure 33 des [61 nouvelles mesures de simplification pour les particuliers](#) présentées le 23/03/2017



Échéance : 2017		Mesure P1
Thème	<p>Mettre les diagnostics territoriaux permettant d'identifier les secteurs d'activité porteurs d'emplois davantage au service des candidats à une VAE, en commençant au besoin par une expérimentation.</p>	
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> • Cette mesure vise à faire mieux se rencontrer les besoins et perspectives de développement du territoire et les candidats à une VAE. • La mesure consiste en l'élaboration d'une méthode de référence, à partir d'une expérimentation sur 2 régions ou bassins d'emploi et secteurs professionnels ciblés, ou en la capitalisation d'expérimentations déjà conduites dans cette direction. 	
	<p>o Elle doit permettre d'établir une méthodologie de référence s'appuyant sur les diagnostics de territoire ou contrats d'études prospectives existants pour identifier les secteurs d'activité porteurs d'emplois, les besoins en compétences et les profils des populations (Dirrecte, Pôle Emploi, conseils régionaux, Carif-Oref, branches professionnelles...);</p> <p>o Elle doit proposer une manière de les mettre en relation avec des certifications à cibler prioritairement ;</p> <p>o Elle doit proposer des moyens pour toucher de potentiels candidats en mettant sous une forme directement exploitable pour eux et leurs projets ces informations ;</p> <p>o Elle doit proposer des moyens de sensibilisation de tous les acteurs de la VAE.</p> <p>Une modalité de mise en œuvre peut être l'élaboration de diagnostics territoriaux emploi formation consolidés des CREFOP et des COPAREF.</p>	
Porteur	<ul style="list-style-type: none"> • CNEFOP avec les CREFOP et le COPAREF • Réseau des Carif Oref pour l'apport méthodologique. 	<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Parties prenantes associées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pôle Emploi • Conseils Régionaux • Direccte • Organisations professionnelles et syndicales • Branches professionnelles • COPAREF



Échéance : 2017		Mesure P2	
Thème	<p><i>Proactivité compétences - emploi</i></p> <p>Développer des projets collectifs de VAE en lien avec le bassin d'emploi, en définissant les cibles de ces projets : demandeurs d'emploi, actifs occupés, salariés, contrats aidés, etc.</p>		
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> • La mesure vise à développer la VAE via le recours aux projets collectifs en inscrivant les projets collectifs comme une solution aux difficultés rencontrées par le territoire en matière de politique de l'emploi. • La mesure consiste en : <ul style="list-style-type: none"> o l'identification des priorités en termes de certification, au regard des diagnostics de territoire faits par Pôle Emploi, les branches professionnelles et les régions ; o l'anticipation des secteurs porteurs sur la région en lien avec les conseils régionaux, les DIRRECTE, les branches professionnelles et Pôle Emploi ; o le repérage des candidats susceptibles d'être concernés ; o la mobilisation des employeurs publics et privés de contrats d'avenir et contrats aidés, des entreprises... L'analyse de ces éléments et le montage de projets collectifs de VAE, présentés de façon proactive aux candidats potentiels. 		
Porteur	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère du Travail (DGEFP) • DIRRECTE 	Parties prenantes associées	<ul style="list-style-type: none"> • Conseils Régionaux • DIRRECTE • Employeurs de contrats aidés (y compris publics) • Pôle Emploi • Structures de l'insertion par l'activité économique • CAP Emploi • Branches professionnelles • OPCA



3.3.5 FICHES MESURES DONT LA MISE EN ŒUVRE EST PREVUE EN 2018

Échéance : 2018		Mesure D1
Thème	<p>Pilotage éclairé</p> <p>Etablir un bilan annuel du nombre de candidats à une certification professionnelle par région, type, libellé et voie de certification (dont la VAE), étape (admissibilité, admission) et résultat obtenu.</p>	
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> • En complément de la loi du 5 mars 2014 (Décret n° 2014-1354 du 12 novembre 2014 portant diverses mesures relatives à la validation des acquis de l'expérience) et de l'article 81 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, qui récupère des informations auprès des financeurs d'accompagnement à la VAE, cette mesure vise à mettre en place un panorama clair et complet de la VAE (candidats ayant eu recours à un accompagnement ou non), utile aux plans stratégiques (efficacité du dispositif) et opérationnels (prévision de sessions...) • La mesure consiste en : <ul style="list-style-type: none"> o la définition d'un jeu de données standard, d'un format de fichier, d'une fréquence et d'un circuit de remontée des données depuis les organismes certificateurs pour consolidation au niveau national ; o la définition d'un plan de mise en œuvre inter acteurs pour couvrir l'ensemble des candidats à la VAE et des données requises, en s'appuyant sur les dispositifs existants et en planifiant des ajustements pour les manques à combler. 	
Porteur	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère du Travail (DGEFP) pour la consolidation dans Agora • CNEFOP pour la définition d'un standard et la collecte exhaustive 	<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Parties prenantes associées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ministère de l'Education nationale (DGESCO) / Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) • DARES, DEPP • Certificateurs publics • FPSPP, OPCA • Direccte, Service statistique des régions • CNCP • CREFOP / CNEFOP • Administrateur Général des Données (AGD) • Pôle Emploi • Carif Oref • Branches professionnelles • Conseils Régionaux



Échéance : 2018

Mesure D5C1

Thème

Pilotage éclairé

Evaluer les dispositifs d'orientation/conseil de proximité (centres de conseil en VAE notamment) et leurs modalités d'articulation avec le nouveau dispositif CEP.

- Les dispositifs de conseil / orientation en certification sont amenés à se reconfigurer, avec l'arrivée des CEP notamment.
- La mesure vise à évaluer les dispositifs régionaux existants en matière d'orientation / conseil en parcours VAE pour en extraire des abaques et des bonnes pratiques, en tenant compte des spécificités des territoires, et à évaluer l'impact de l'arrivée des CEP.
- Elle consiste en :
 - o l'élaboration d'une grille et de modalités d'évaluation communes et utilisables pour toutes les régions . L'évaluation devra d'abord identifier les caractéristiques et spécificités du dispositif régional, sa visée et ses modalités d'action avant de mesurer les résultats obtenus quantitatifs et qualitatifs. Une évaluation de l'articulation entre acteurs parties prenantes du dispositif sera aussi à prévoir ;
 - o le déploiement de la méthodologie en régions ;
 - o l'élaboration d'une synthèse à visée pratique : abaques, bonnes pratiques selon les spécificités territoriales...
 - o la réalisation d'une étude d'impact du CEP (type avant/après) sous condition de disposer des données nécessaires à cette étude qui seraient issues du suivi du dispositif de CEP.

Porteur

• CNEFOP-CREFOP

Parties prenantes associées

- Conseils Régionaux
- PRC
- Ministères concernés

Échéance : 2018

Mesure D2

Thème

Pilotage éclairé

Assurer un suivi et connaître les impacts de la VAE sur tous les bénéficiaires ayant obtenu une certification, notamment les demandeurs d'emploi et actifs en difficulté.

Descriptif

- Cette mesure vise à mieux connaître les impacts de la VAE sur les personnes en recherche d'emploi et les actifs en difficulté, en améliorant les dispositions existantes pour aller au-delà de l'obtention de la certification (cf. loi du 5 mars 2014 (Décret n° 2014-1354 du 12 novembre 2014 portant diverses mesures relatives à la validation des acquis de l'expérience)
- La mise en œuvre de cette mesure consiste en :
 - o la définition d'une méthodologie et de données de référence pour le suivi longitudinal sur 3 à 5 ans de cohortes de candidats sortant d'un parcours de VAE (salaire moyen annuel avant recevabilité et après validation totale ou partielle, évolution de leur situation professionnelle, etc.) permettant des comparaisons et des consolidations, en capitalisant sur les expériences existantes (expérimentation 10 000 VAE, enquêtes conduites par les régions, les branches professionnelles, etc.). Les cibles privilégiées de ce suivi pourraient être les demandeurs d'emploi toutes certifications confondues, ou encore les actifs en difficulté dans le cadre de parcours collectifs de VAE. Une attention particulière sera portée sur les modalités de suivi pour des candidats n'utilisant pas internet ;
 - o la mise en place d'un format de données standard pour permettre les consolidations inter certifications.
 - o l'élargissement de l'obligation de suivi des candidats prévue par l'article R 335-17 aux CQP des branches professionnelles conformément aux recommandations de l'EPP MAP sur la certification professionnelle.

Porteur

- Ministère du Travail (DGEFP)
- CREFOP / CNEFOP

Parties prenantes associées

- Ministère de l'Éducation nationale (DGESCO) / Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP)
- Conseil scientifique de l'expérimentation
- Certificateurs publics
- OPCA
- DARES, DEPP, Direccte, Service statistique des régions, FPSPP
- CNCP
- Administrateur Général des Données (AGD)
- Pôle Emploi
- Carif Oref
- Branches professionnelles
- Conseils régionaux



Échéance : 2018		Mesure S6*	
Thème	<p><i>Pilotage éclairé</i></p> <p style="text-align: center;">Evaluer la mise en œuvre des mesures de simplification du plan d'actions sur la VAE.</p>		
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan d'actions sur la VAE, la mesure vise à évaluer les effets des actions de simplification réalisées pour faciliter le parcours du candidat à la VAE (comparaison avant / après). • Pour chacune des mesures considérées, des indicateurs devront être établis et mesurés ex ante, les données nécessaires identifiées puis recueillies. • L'évaluation ex post devra permettre à la fois de prendre la mesure de l'évolution avant / après et de la comprendre pour identifier les nœuds de complexité qui subsisteraient le cas échéant, et pour relancer de nouvelles mesures de simplification susceptibles de faciliter le parcours du candidat. • Un dispositif de suivi du plan comprenant le suivi de ces indicateurs sera mis en place, en lien avec le programme interministériel de simplification. 		
Porteur	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère du Travail (DGEFP) • Ministère de l'Education nationale (DGESCO)/ Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) 	Parties prenantes associées	<ul style="list-style-type: none"> • SGMAP (Appui potentiel au besoin) • Certificateurs • Accompagnateurs • Financeurs

*En lien avec le programme de simplification présenté sur le site modernisation.gouv.fr



Échéance : 2018		Mesure S11*
Thème	<i>Garantie qualité</i>	<p>Mettre en place un référentiel de qualité des prestations d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE) pour une mise en œuvre homogène par les prestataires d'accompagnement sur l'ensemble du territoire.</p>
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> • Cette mesure vise à favoriser l'harmonisation et la qualité des prestations d'accompagnement sur tout le territoire. • Il s'agit d'aller au-delà de la charte qualité existante (charte des services de l'Etat pour l'accompagnement des candidats à une certification professionnelle par la voie de la VAE) et de l'encadrement existant (décret du 3 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue) pour l'accompagnement des candidats à une certification professionnelle par la voie de la VAE. • La mesure consiste en la rédaction d'un référentiel de qualité, sur la base des bonnes pratiques et critères existants notamment au niveau des régions. Les modalités d'accompagnement à distance des candidats devront également être définies et encadrées. 	
Porteur	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère du Travail (DGEFP) • Ministère de l'Education nationale (DGESCO) / Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) 	<div style="border: 1px solid gray; padding: 5px; display: inline-block; writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Parties prenantes associées</div> <ul style="list-style-type: none"> • GT interministériel • Accompagnateurs publics et privés • Dirrecte et régions

*Voir la mesure 37 des [61 nouvelles mesures de simplification pour les particuliers](#) présentées le 23/03/2017



	Échéance : 2018		
Thème	Mesure D3*		
Descriptif	<p>Expérimenter le recours à un outil d'automatisation de l'orientation vers l'offre de certification par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE) la plus adaptée aux compétences professionnelles du candidat, pour augmenter les recours à la VAE.</p> <p><i>Simplification - Aide à l'orientation renforcée</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • La mesure vise à aider les conseillers en orientation professionnelle (CEP, conseiller VAE) à repérer les certifications en adéquation avec les compétences des candidats acquises au fil de leur parcours professionnel, au sein d'une offre de certifications foisonnante. • Elle vise à développer les usages du référentiel de certifications RNCP pour l'instant encore peu exploité sous la forme de services personnalisés orientés « utilisateurs ». • La mesure consiste en : <ul style="list-style-type: none"> o la mise en œuvre d'une aide automatisée, par le conseiller VAE, ou encore le CEP, sous la forme d'un service en ligne orienté « usager » : « dis-moi quelles sont ton expérience professionnelle et tes compétences et je pourrais te suggérer quelques idées de Vae auxquelles tu pourrais prétendre ». o après expérimentation, l'ouverture de cet outil au grand public afin d'aider les potentiels candidats à la VAE à s'informer sur les certifications qui correspondent à leur expérience professionnelle accessibles par la VAE, dans une logique d'empowerment <p>La mise en œuvre peut se faire en évaluant la pertinence et la réponse de services en ligne existants (exemple de Pôle Emploi) pour l'étendre progressivement (expérimentation par branche professionnelle...). Elle devra également vérifier les données utiles et leur disponibilité au sein du référentiel de certification existant.</p> <p>A cette occasion, la mise à disposition en open data des données de référence de l'offre de certifications pourrait être étudiée ; cela pourrait donner, via l'organisation d'un évènement de type hackathon par exemple, à l'écosystème de créateurs de services innovants des idées de services personnalisés à valeur ajoutée utilisant ces données ;</p>		
Porteur	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère du Travail (DGEFP) • CNC • Pôle Emploi 	Parties prenantes associées	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère de l'Education nationale (DGESCO) / Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) • SGMAP (Etalab) • OPCA, • Certificateurs publics/privés • Ministères • MOE experte adwords et SI • Branches professionnelles

*Voir la mesure 27 des [61 nouvelles mesures de simplification pour les particuliers](#) présentées le 23/03/2017



Échéance : 2018

Mesure S2*

Thème

Simplification - Evaluations facilitées

À partir d'une expertise des outils et pratiques existants, favoriser le développement de la dématérialisation pour les candidats et membres de jurys.

Descriptif

- La dématérialisation des dossiers est déjà en cours chez certains acteurs de la VAE (par exemple Actalians) mais mériterait d'être généralisée. La mesure vise à faciliter le processus d'évaluation pour les jurys et à le rendre plus rapide.
- La mesure consiste en :
 - o le recensement de solutions techniques existantes et des bonnes pratiques organisationnelles et juridiques (respect des libertés individuelles pour des traitements de données à caractère personnel)
 - o la diffusion d'un guide auprès des organismes certificateurs et jurys qui n'utilisent pas encore ces moyens ;
 - o la préparation et la conduite d'une expérimentation « jury à distance » auprès d'un ou deux certificateurs et secteurs professionnels qui seraient volontaires (à définir).
- Les dispositifs à mettre en place doivent permettre :
 - o Pour les jurés :
 - d'accéder quand ils le veulent aux dossiers qu'ils ont à évaluer ;
 - de donner leur avis d'évaluateur (certification totale, certification partielle, rejet) ;
 - de donner leur avis sur la nécessité de tenir un entretien avec le candidat ou non.

L'entretien pourrait alors être considéré comme nécessaire qu'en cas de désaccord des membres du jury sur l'appréciation de la demande.

o Pour les candidats :

- de déposer leur dossier de recevabilité, puis de certification avec choix de la certification - établissement ; (avec un envoi combiné éventuel de celui-ci aux financeurs) ;
- de voir sa date de session de jury d'évaluation ;

o Pour les organismes certificateurs :

- de désigner les membres du jury concernés par les dossiers et les sessions ;

Porteur

• Ministère de l'Education nationale (DGESCO) / Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP)

Parties prenantes associées

- Certificateurs
- Conseils Régionaux (Ex : Région Ile-de-France pour le partage de bonnes pratiques).
- Branches professionnelles (Ex : Actalians pour le partage de bonnes pratiques)

*Voir la mesure 31 des [61 nouvelles mesures de simplification pour les particuliers](#) présentées le 23/03/2017



	Échéance : 2018	Mesure P3
Thème	<i>Proactivité compétences - emploi</i>	<p>Fixer un objectif annuel chiffré de VAE pour des demandeurs d'emploi dans la lignée de l'expérimentation 10 000 VAE élargie en ciblant les secteurs porteurs d'emploi et certifications associées.</p>
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> • La mesure vise à augmenter le nombre de demandeurs d'emploi engagés dans une démarche de VAE, dont les premiers retours de l'expérimentation 10 000 VAE montrent de bons résultats pour les titres du ministère du travail, au lieu de ne considérer souvent que la voie de la formation. • Elle consiste en la fixation annuelle d'un objectif chiffré de demandeurs d'emplois s'engageant dans une démarche de VAE, demandant les efforts conjugués des acteurs du service public de l'emploi, dont Pôle Emploi, des certificateurs, des branches professionnelles et des acteurs en charge de l'information / l'orientation. <p>Une manière possible de définir ce programme serait d'étendre le dispositif d'expérimentation VAE à d'autres certifications dans des secteurs porteurs d'emploi. L'intérêt de fixer cet objectif par région et organisme certificateur est à considérer, à la lumière du retour d'expérience de l'expérimentation 10 000 VAE et de la répartition territoriale du plan.</p>	
Porteur	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère du Travail (DGEFP) 	<div style="border: 1px solid gray; padding: 5px; display: inline-block; writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Parties prenantes associées</div> <ul style="list-style-type: none"> • Pôle Emploi • Certificateurs • Branches professionnelles • AFPA